

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	GROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	2 d. 1/2		27 pou.		
du mat.	dessous	80 deg.	3 lign.	Nord.	Brouil.
	de 0.			Pluie.	
Midi.	1 d. au-	80 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessous		3 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	4 h.	Premier quart.		14
34 min.	11 m. 11	48 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Just, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 janvier.

DE L'INTERVENTION ET DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

La séance du 18 a encore été employée à la discussion du paragraphe relatif à l'Espagne. L'un des membres de la commission a soutenu le principe de la non-intervention; enfin M. Odilon-Barrot a demandé la parole. — Depuis cinq jours la discussion est engagée sur ce terrain; M. Barrot avait gardé le silence, il se réservait pour porter les derniers coups : nous doutons cette fois qu'il ait un succès décisif. Toute son argumentation a roulé sur ceci : Don Carlos est ennemi des institutions libérales, il est le représentant du principe de l'absolutisme; prenez garde, si l'on parvient à s'établir en Espagne et à renverser le gouvernement de la reine Isabelle, de préparer une contre-révolution pareille en France. L'opposition dynastique s'effraie, et de qui, de don Carlos? Oh! ses craintes sont chimériques; le parti constitutionnel d'Espagne est assez puissant pour l'expulser de ses provinces, l'avenir le prouvera.

Après le discours de M. Barrot que nous reproduirons demain dans son entier (car nous n'en avons reçu qu'une analyse incomplète), la chambre a fait entendre énergiquement les cris : La clôture! la clôture! Elle commence à se lasser de cette éternelle discussion sur le traité de la quadruple-alliance. — Nous le concevons. — Que de discours inutiles, que de paroles vides de sens, que d'arguments vingt fois reproduits ont été débités devant elle. Voilà bientôt huit séances qu'elle consacre à l'adresse, et c'est à peine si quatre paragraphes ont été adoptés. — Cette question d'Espagne nous a toujours paru bien nette et bien simple; faut-il donc tant de préliminaires pour amener une assemblée à dire, si elle veut ou ne veut pas intervenir, ou enfin si elle veut, d'après le système de M. Thiers, envoyer vingt mille hommes contre don Carlos? La chambre des députés ressemble à un congrès scientifique : on pourrait croire aussi qu'on soutient dans son enceinte une thèse de droit public, et que chacun s'efforce de la rendre plus compliquée par ses argumentations. — Ce n'est pas avec une pareille méthode qu'on peut faire utilement les affaires du pays.

Quant à nous, nous croyons que dans une question aussi grave que possible, il suffirait d'entendre deux ou trois orateurs de l'opposition, et pareil nombre du banc ministériel : est-il nécessaire que MM. Pelet (de la Lozère), Hervé, Hébert, Isambert, tous orateurs fort médiocres, fatiguent la chambre de leurs discours; — que M. Passy succède à M. Thiers, alors que M. Thiers a déjà parlé pendant trois heures sur l'intervention, et que tel membre inconnu des centres précède M. Guizot, ou parle après M. Molé. — Après le discours de M. Thiers, que restait-il à dire sur l'intervention ou pour l'intervention, lui qui a cru devoir remonter jusqu'au siècle de Louis XIV, et qui a fait l'histoire de la guerre de la succession? A la vérité, M. Guizot a observé avec justesse que la situation de l'Espagne ne pouvait pas se décider par des précédents empruntés à la politique de l'ancienne monarchie. — On pourrait dire aujourd'hui à bon nombre de nos députés : — Orateurs, passez au déluge.

La chambre ne prendra quelque force dans le pays que le jour où elle saura procéder à la confection de ses actes avec méthode et habileté : elle fourmille de paroleurs, et elle a tout au plus huit ou dix orateurs; qu'elle leur laisse donc la défense des intérêts divers qu'elle représente, et qu'elle sache nous soustraire à la fatigue de lire les factums lourds et sans talent qui remplissent les colonnes du *Moniteur*.

Croyez-vous qu'après toute cette discussion sur l'affaire

d'Espagne, les votes seront plus consciencieux, plus éclairés? non, certes. Un mauvais orateur a le malheur de rendre obscure une question claire, de lui ôter ses points saillants, et de détruire tout l'effet d'un discours judicieux. Nous hâtons de nos vœux l'époque où la France aura une assemblée qui représentera véritablement ses intérêts; mais nous voudrions au moins que les chambres actuelles ne nous laissent pas de funestes précédents, et qu'elles nous préparassent de bonnes méthodes parlementaires.

On dirait, à voir ce qui se passe, que nous avons perdu le sentiment des choses belles et grandes; nous faisons un bruit énorme de questions d'une importance fort secondaire; ne semble-t-il pas que tout est compromis en France, si nous n'intervenons pas; ne semble-t-il pas aussi que le repos du monde serait troublé, le jour où le ministère enverrait vingt mille hommes en Espagne!

Grâce à Dieu, l'avenir de la France ne tient pas à cela; la coopération en Espagne déplairait à l'étranger; mais il la laisserait faire, et nous en serions quittes pour dépenser une quarantaine de millions et faire brûler quelques milliers de cartouches à nos soldats. Rappelons-nous Anvers! Mais, il faut toujours se demander à quoi servirait l'intervention? Remédierait-elle aux maux de l'Espagne? donnerait-elle la foi politique qui seule fait et crée de grandes choses? Loin de là, l'intervention étoufferait ou prétendrait étouffer toutes les idées d'égalité qui germent dans la Péninsule. D'ailleurs, qui sait si cette guerre civile dont nous faisons tant de bruit ne servira pas à rendre aux Espagnols cet esprit guerrier, cet amour de la liberté qui font les grandes nations, qui les appellent à des destinées nouvelles?

Depuis vingt ans nous nous courbons! Nous qui avons fait la révolution de 1789; nous qui avons remué tant d'idées, agité toute l'Europe; qui avons fait de grandes choses, et qui nous rapetissons chaque jour, n'allons pas porter notre esprit de peur, de tâtonnements, chez ce peuple qui veut se régénérer! — Il faut voir une situation politique et ses résultats, sans trop se préoccuper de quelques malheurs présents; eh bien! la situation de l'Espagne ne nous paraît pas déplorable, tant s'en faut. Le despotisme tient les peuples dans le repos; mais il étouffe toutes les grandes pensées et tous les sentiments généreux; la guerre civile agit ces peuples, suspend les relations commerciales, mais elle suscite de grands caractères; elle retrempe le génie des hommes, et fonde pour l'avenir des institutions puissantes et généreuses. — Attendons, et dans quelques années nous verrons fleurir en Espagne la liberté, les arts et le commerce.

On a dit souvent que le théâtre devrait être une école de vertus pour le peuple; que les ouvrages dramatiques devraient lui offrir celles de ses actions dont il peut se glorifier, afin de le relever à ses propres yeux, en lui inspirant le louable désir d'imiter d'honorables exemples. Nous sommes de cet avis, mais la censure ne le partage point. La censure permet de traduire sur la scène les hommes du peuple lorsque les auteurs en font des personnages ridicules ou grossiers, des ivrognes ou des débauchés, jetant des gravelures aux oreilles du spectateur; mais elle ne souffre pas qu'on les représente comme des citoyens rangés, probes, sensibles et vertueux. On nous apprend que notre censure préfectoriale n'a pas permis les représentations d'un ouvrage où des enfants supportent des privations de tout genre, endurent la faim, ont recours à de généreux expédients pour cacher à leur vieux père la profonde misère qui les atteint tous, où l'un des fils vend sa liberté pour en consacrer le prix au soulagement de sa famille. Il

est vrai que cette famille est une famille d'ouvriers lyonnais; qu'il y a dans la pièce le personnage odieux d'un commerçant enrichi par une banqueroute frauduleuse, lequel reçoit à la fin la punition due à l'infamie dont il s'est souillé.

Il paraît que la censure n'admet pas que des ouvriers puissent avoir une ame et que des commerçants puissent faire banqueroute. Y a-t-il au monde quelque chose de plus absurde? — il y a les hommes qui nous l'ont imposé.

ÉTAT DES DÉPÔTS DES POMPES DE SECOURS CONTRE LES INCENDIES;

Et désignation des lieux où ils sont situés.

- Dépôt général, rue Luizerne, succursale de la poste aux lettres.
- Dépôt de l'Hôtel-de-Ville, Hôtel-de-Ville, rue Bassa.
- Dépôt de la Condition-des-Soies, rue St-Polycarpe, bâtiment de la Condition.
- Dépôt de la Martinière, rue des Augustins, bâtiment de la Martinière.
- Dépôt de la rue Grôlée, maison n° 53.
- Dépôt de la Préfecture, hôtel de la Préfecture, place Confort.
- Dépôt du Château-d'Eau, quai Monsieur.
- Dépôt de la place d'Henri IV, place d'Henri IV, maison Daboïs, n° 2.
- Dépôt de la Chana, quai Bourgneuf, n° 78.
- Dépôt de la rue Juiverie, rue Juiverie, n° 4.
- Dépôt de la place St-Jean, hôtel de Chevrières.
- Dépôt de l'Antiquaille, au haut du Chemin-Neuf.
- Dépôt des Machabées, place des Machabées, maison Rousset.
- Dépôt de la galerie de l'Argue, dans la galerie de l'Argue.

Une ordonnance royale fixe au 28 courant l'assemblée des électeurs départementaux du 4^e canton, Lyon, pour élire un conseiller en remplacement de M. Martin, maire, qui, ayant été élu dans deux cantons, le 4^e Lyon et celui de Vaugneray, a opté pour ce dernier.

Les deux foires précédemment instituées dans la commune de Riverie, arrondissement de Lyon, et fixées au jeudi après la Pentecôte et au 1^{er} août, s'y tiendront désormais le lundi après la Pentecôte et le 14 décembre.

Trois foires seront établies dans la commune de Tassin, arrondissement de Lyon, et s'y tiendront les premiers mercredis de janvier, avril et novembre.

Trois nouvelles foires seront établies dans la commune d'Aigueperse, arrondissement de Villefranche, et s'y tiendront les 18 mai, 2 septembre et 23 décembre.

Quatre nouvelles foires seront établies dans la commune de Jullié, arrondissement de Villefranche et s'y tiendront les 10 janvier, 10 juin, 18 août et 6 septembre.

M. Gonnard, maire de la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle, que son âge et ses infirmités ont forcé de demander sa démission, a été remplacé par M. Perraud, adjoint à la mairie de ladite commune.

Les opérations relatives au renouvellement annuel et partiel des membres du tribunal de commerce de Lyon auront lieu le lundi 30 janvier 1837, et jours suivants, s'il est nécessaire.

Les notables commerçants de l'arrondissement de Lyon, dont la liste est annexée audit arrêté, se réuniront, le jour indiqué, à dix heures du matin, dans la salle des audiences du tribunal de commerce, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, pour procéder aux opérations dont il s'agit.

Il sera adressé individuellement aux électeurs une lettre de convocation, savoir : par M. le préfet, aux électeurs domiciliés dans les communes de l'arrondissement autres que Lyon, et par le maire de cette ville, à ceux qui y sont domiciliés.

Les opérations de l'assemblée auront pour objet la nomination, 1^o de trois juges en remplacement de MM. Prosper Chappet, Auguste Delore et Bizot-Loth, et 2^o de trois suppléants, en remplacement de MM. Auguste Prenat, Martin Tramoy et Nicolas Morel, dont les fonctions ont expiré le 31 décembre dernier.

Un arrêté du préfet contient la liste de MM. les notables commerçants de l'arrondissement de Lyon au nombre de 158.

THÉÂTRE. — MUSIQUE. — LITTÉRATURE.

C'est un grand événement pour les dilettanti que l'apparition d'une nouvelle cantatrice sur notre scène lyrique. Aussi jeudi passé, le nom de Mme Pouilley et la réputation que cette artiste s'est faite à l'Odéon, à Bordeaux et sur les principaux théâtres de la province, avaient-ils rempli notre salle d'une foule empressée. Mme Pouilley a été écoutée avec cette prévention et cette défiance dont on s'environnerait pour juger un artiste d'un nom obscur et sans antécédents. Sa voix a beaucoup de puissance; son chant est simple et large; il a le cachet de l'école italienne à laquelle elle appartient par ses études.

Sachons gré à la direction d'avoir songé par cette adjonction à sa troupe lyrique d'un beau talent de plus, à varier nos plaisirs durant la fin de l'année théâtrale.

Mlle Favrichon a débuté hier au Gymnase; l'affiche n'indiquait pas l'emploi qu'elle doit tenir à ce théâtre. Nous devons dire que Mlle Favrichon est une personne dont la physionomie est spirituelle et qui a l'intelligence de la scène. Dans *Paul Clifford* elle a bien représenté le personnage d'une jeune fille; mais nous lui reprocherons un peu de mignardise dans son jeu et la répétition trop fréquente des mêmes gestes.

Dans la *Marraine*, Mlle Favrichon nous a paru moins à son aise et comme intimidée. Aussi, n'a-t-elle point nuancé d'une manière assez délicate le rôle de Mme de Nérès. Ce rôle est difficile à rendre à cause du double caractère qu'il renferme; il est devenu un écueil véritable pour les débutantes par les traditions qu'y ont laissées les Jenny Vertpré, les Léontine Fay, etc. La voix de Mlle Favrichon ne nous a pas semblé bien nette. Est-ce l'émotion d'un premier début qui la paralysait?... Attendons les autres pour la juger avec parfaite connaissance de cause.

La salle du Gymnase était presque vide au commencement de la représentation. En revanche, celle du Grand-Théâtre se trouvait comble. C'était assez naturel. Le début d'une première chanteuse est plus important que celui d'une actrice de vaudeville. Le début de Mlle Favrichon a donc eu lieu presque dans le désert. Pourquoi choisir le même jour pour deux débuts? Nous soumettons cette observation à M. Provence. Il est évident que le jugement du public n'a pu s'exercer hier que d'une façon incomplète sur les qualités de la débutante du Gymnase.

Nous sommes priés d'annoncer que le concert de Mme Talmari, indiqué pour samedi, est renvoyé à lundi 23.

Nous publions aujourd'hui le programme de cette intéressante soirée musicale si long-temps retardée, au grand regret de Mme Talmari et par diverses causes tout-à-fait indépendantes de sa volonté.

CONCERT

DONNÉ PAR MME TALMARI ET M. LOUIS GRAZIANI,

Pianiste du roi des Belges,

Lundi 23 janvier, dans la salle de l'Hôtel du Nord.

M. ADRIEN GARREAU, violoncelliste, élève de Bohrer, passant à Lyon se fera entendre dans ce Concert.

PROGRAMME.

Première Partie.

- 1^o Quatuor, de Beethoven, exécuté par MM. Baumann, Hainl (Georges), etc. etc.;
- 2^o Grande Fantaisie et Variations composées par Herz, exécutées par M. Graziani;
- 3^o Cavatine du *Barbier de Séville*, de Rossini, chantée par Mme Talmari;

4^o Grand Trio de Mayseder, pour piano, violon et violoncelle, exécuté par MM. Hainl (Georges), Baumann et Graziani.

Seconde partie.

- 5^o Variations et Rondeau brillants, pour deux pianos, composés par les frères Herz, exécutés par Mlle Toméoni et M. Louis Graziani;
- 6^o Souvenirs suisses, grande fantaisie pour le violoncelle, composée et exécutée par M. Adrien Garreau;
- 7^o Air, de l'*Ines de Castro*, composé par Mme Malibrant, et chanté par Mme Talmari;
- 8^o Fantaisie brillante, pour violon et piano, sur des motifs de *Guillaume Tell*, composée par de Périot et Osborne, exécutée par MM. Baumann et L. Graziani;
- 9^o Romance des *Huguenots*, chantée par Mme Talmari.

Le Concert sera dirigé par M. Baumann. — On commencera à 8 heures 1/2 précises.

On peut se procurer à l'avance des billets chez les principaux marchands de musique et à l'hôtel du Nord.

Nous avons sous les yeux le dernier numéro de la *France littéraire* qui vient de commencer sa sixième année. Nous n'ajouterons rien aux éloges que nous avons déjà accordés à l'excellente rédaction de cette revue qui se distingue par le choix et la variété de ses articles, autant que par l'élégance et la correction du style de ses nombreux collaborateurs. La décentralisation, c'est-à-dire la province, l'histoire, la philosophie, les sciences, la poésie, le théâtre, comptent peu de tribunes plus dignes d'eux que la *France littéraire*. On s'abonne rue des Grands-Augustins, n° 20, à Paris.

Le maire de Lyon donne avis que le tarif de la rétribution volontaire, au moyen de laquelle tout habitant de Lyon aura la faculté de s'affranchir du logement des gens de guerre, pendant l'année 1857, est fixé aux sommes ci-après :

Les habitants non-imposés à la contribution mobilière paieront	1 fr. 50 c.
Ceux imposés à l'adite contribution jusqu'à 15 f. 99 c., paieront	2 »
Ceux imposés de 16 à 25 f. 99 c.	5 »
Ceux imposés de 26 à 34 f. 99 c.	4 »
Ceux imposés de 35 à 54 f. 99 c.	5 »
Ceux imposés de 55 à 69 f. 99 c.	6 »
Ceux imposés de 70 à 99 f. 99 c.	8 »
Ceux imposés de 100 à 119 f. 99 c.	10 »
Ceux imposés de 120 et au-dessus.	12 »

Les abonnements seront reçus au bureau des logements militaires, à l'Hôtel-de-Ville, tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, savoir :

Pour l'arrondissement du nord, comprenant les arrondissements des contributions directes dits du Jardin-des-Plantes et de l'Hôtel-de-Ville, depuis le lundi 16 janvier jusqu'au mercredi 1^{er} février.

Pour l'arrondissement du midi, comprenant les arrondissements des contributions directes dits de Louis-le-Grand et de la Halle-aux-Blés, du jeudi 2 février jusqu'au samedi 18 février suivant.

Pour l'arrondissement de l'ouest, dit de la Métropole, du lundi 20 février au samedi 4 mars suivant.

Passés ces délais, les habitants, qui ne seront point abonnés, seront assujettis, à leur tour de rôle, à fournir aux militaires de passage le logement en nature.

Les habitants sont invités, pour éviter tout retard dans la délivrance de leur abonnement, de se munir de leur feuille de contribution mobilière.

Faits Politiques.

La chambre des pairs s'est réunie le 17 janvier, à deux heures, dans les bureaux, pour l'examen du projet de loi relatif aux attributions des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement. A trois heures, la séance publique s'est ouverte. M. le président Pasquier a nommé la commission pour l'examen du projet dont la chambre venait de s'occuper. Elle se compose de MM. de Bondy, Mounier, d'Argout, vicomte Siméon, de la Briffe. M. le ministre de l'intérieur, en l'absence de M. le garde-des-sceaux, a ressaisi la chambre du projet de loi des faillites, modifié par le gouvernement depuis la dernière session.

— On lit dans le *Courrier Français* :

« Suivant une lettre de Lyon, du 13 janvier, qui mérite toute confiance, le bruit était général sur la frontière qu'une tentative d'assassinat avait eu lieu à Turin sur le roi de Sardaigne. L'assassin, muni de deux pistolets et de deux poignards, aurait été arrêté au moment de consommer son crime. »

— Le nommé Lacaze, qui a été arrêté à Auch, est arrivé à Paris; il a été interrogé par M. le président de la chambre des pairs. On lui croit des liaisons très-intimes avec Meunier.

(Idem.)

— On lit dans le *Libéral du Nord*, du 17 janvier :

« Les sous-officiers arrêtés à Avesnes, comme complices de la prétendue conspiration qui a éclaté dans cette ville, il y a un mois, sont MM. Celeyron, fourrier; de Riemann, fourrier; Ode, sergent; Carel, sergent, et Lorian, caporal. Jetés en prison, sur une inqualifiable prévention, ils se sont vus traités avec une rigueur inouïe. On a interdit la porte de leurs cachots à leurs amis et camarades; on les a laissés sans vêtements; à peine ont-ils pu obtenir une chemise après plusieurs réclamations. Par dérogation aux règlements de la prison, on a prohibé l'entrée des vivres extérieurs. On a agi sur ces jeunes gens avec tous les moyens de la géologie pour les torturer au physique comme au moral. Et ces sortes de châtiments d'inquisition, on les a employés, pour quel crime? Il est encore à inventer peut-être. »

« Des journaux mal informés ont dit que cette affaire serait portée aux assises du Nord du 2^e trimestre. Ce qui est vrai, c'est que la chambre des mises en accusation n'a pas encore prononcé sur la prévention, et il n'est guère possible qu'elle y laisse donner suite par son arrêt. »

— Il vient de se passer à la cour de cassation une chose étrange. La chambre des requêtes tient ordinairement ses audiences de onze et demie à quatre heures. A une heure, aujourd'hui, les portes ont été fermées. On s'est demandé pourquoi; voici comment la chose s'est expliquée: Il paraît que M. Persil, garde-des-sceaux, a écrit pour enjoindre à M. Hervé, l'un de ses avocats-généraux faisant le service de la semaine, de se rendre à la chambre des députés, dont il est membre, à l'effet d'y donner son vote, s'il y avait lieu. Il a été obtempéré à cet ordre, et le cours de la justice a été interrompu pour ce motif. (*Le Temps*.)

— Il paraît que les ministres sont loin d'avoir épuisé tous les projets de loi qui attendent le moment d'être présentés aux chambres. Leur nombre total s'élève au-delà de quarante, parmi lesquels se trouvent plusieurs projets de loi relatifs à des chemins de fer.

— On lit dans un journal :

« Le gouvernement a réclamé, dit-on, la présence du maréchal Clauzel en France pour les explications sur l'affaire de Constantine. On assure que le dernier appel fait au maréchal est si impératif qu'il ne peut manquer d'y obtempérer. »

« D'un autre côté, on disait aujourd'hui à la chambre que l'on avait reçu des nouvelles du maréchal, et qu'il avait quitté l'Afrique pour se rendre à la chambre; mais on ajoutait que les difficultés de la navigation et les délais prescrits par les règles sur les quarantaines ne lui permettraient pas d'être arrivé pour la discussion du paragraphe de l'adresse relatif à l'expédition de Constantine. »

Sous la date de Pau, le 14, le *Mémorial des Pyrénées* ajoute le *post-scriptum* suivant à un article sur la situation de la Péninsule :

« Au moment où nous achevons ces lignes, nous apprenons que les débris de notre belle légion d'Alger traversent la frontière par détachements de 60 hommes. Ces malheureux, engagés au service de la reine Christine sur la foi de la France, ont franchi les neiges, non pour fuir l'ennemi, qu'ils regardent toujours en face, mais pour fuir la

famine et toutes les horreurs du besoin, contre lesquels la bravoure est impuissante. Le gouvernement espagnol les laissait mourir de faim. — L'expression n'est pas exagérée; il y a là ou ingratitude flagrante ou absence absolue de moyens, et cela pendant que la légion britannique reçoit sa solde et des vivres abondants parce que l'on murmure un peu haut; et Dieu sait quels sont les services de la légion britannique auprès des services de la légion d'Alger! »

— On lit dans le *Correspondant de Hambourg*, du 10 janvier :

« Les nouvelles de Stockholm, en date du 3 de ce mois, portent que l'état de la santé de S. M. le roi de Suède s'est beaucoup amélioré, et qu'il ne sera pas publié de bulletins. »

S. M. le roi de Danemarck se trouvait aussi le 7 un peu mieux; cependant la fièvre et la toux continuaient.

Il règne une grande rareté de vivres dans le nord de la Norvège.

Le 30 décembre on a ressenti à Saint-Petersbourg 20 à 22^e de froid, sans neige.

— On mande de Munich, que le duc Guillaume de Bavière (frère de la princesse de Wagram et de Neuchâtel), est mort à Bamberg, le 9 janvier. Ce prince était âgé de 84 ans.

— On nous écrit de Marseille, 12 janvier, qu'un navire toscan, arrivé la veille, amène un ambassadeur du bey de Tunis. Ce même navire a apporté la fâcheuse nouvelle que la peste venait d'éclater à Tripoli.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

(Suite de la séance du 17 janvier.)

M. Sauzet : Messieurs, je viens parler sans réticences sur la question grave qui vous occupe; et, pour ne pas être accusé de n'avoir sur les affaires d'Espagne que des opinions ambiguës, incertaines, je pose ainsi la question : La France peut-elle, en aucun cas, permettre le renversement du régime constitutionnel et la restauration ou plutôt l'usurpation de don Carlos en Espagne? S'il vous est démontré que la France ne peut le souffrir, parce qu'elle y a un intérêt d'honneur et de sûreté, vous conclurez qu'une coopération, que vous appellerez comme vous voudrez, est nécessaire, afin que don Carlos ne puisse jamais s'asseoir sur le trône d'Espagne.

Examinons d'abord si nous sommes engagés. L'orateur repousse l'argumentation de M. Hébert qui a voulu démontrer que le traité ne pouvait avoir pour effet qu'un appui purement moral. Il voit dans le traité de la quadruple alliance un acte sérieux entre quatre grandes nations qui ont voulu réunir leurs intérêts, leur politique, leur sûreté réciproque, contre la politique des cours du Nord.

L'orateur se demande ensuite quelle serait la conduite du ministère actuel si don Carlos parvenait à Madrid; il croit que le cabinet, malgré les antipathies qu'il vient de manifester tout-à-l'heure, ne saurait songer à aller renverser don Carlos de son trône; car quelle inconséquence! il aurait attendu que le prétendant eût accru ses forces et ses ressources, eût centralisé au cœur de l'Espagne son usurpation, tandis qu'il pouvait, à l'origine de cette lutte déplorable, détruire si facilement toutes les espérances de son parti!

Bilbao vient d'être sauvé, continue M. Sauzet; mais supposez qu'il en eût été autrement, pensez-vous qu'il ne se fût pas élevé à l'instant même dans toute la France un long cri d'intérêt pour la cause espagnole? Pensez-vous qu'alors le gouvernement eût pu résister à l'active sympathie et à l'entraînement généraux du pays? non, messieurs, vous ne le pensez pas.

En terminant, l'orateur demande que la chambre se prononce avec fermeté, avec résolution, pour ou contre la cause du gouvernement constitutionnel qui, dans sa conviction, est aussi la nôtre. (Marques d'approbation à gauche et au centre gauche.)

M. Rémusat monte à la tribune, et après avoir longuement parlé sur la question espagnole, il continue ainsi : Messieurs, on a discuté l'éventualité de l'arrivée de don Carlos à Madrid. Je le dis avec assurance, si don Carlos arrivait à Madrid, ce ne serait pas encore le triomphe de la contre-révolution...

M. de Las Cases, avec vivacité : Je demande la parole.

M. de Rémusat : Il pourrait y avoir momentanément anarchie à Madrid, mais il n'y aurait pas établissement définitif de la contre-révolution.

Une voix : Vous qui verriez si tranquillement cela, vous voulez donc l'anarchie!

M. de Rémusat : En m'exprimant ainsi, je suis moins partisan de don Carlos que ceux qui me disent que la contre-révolution peut s'établir en Espagne; je soutiens, moi, qu'elle ne s'y peut pas établir. Je ne reconnais pas à l'Espagne le pouvoir de faire courir un danger sérieux à la France. Si pour la France il n'y a plus de Pyrénées, il y en a encore du côté de l'Espagne. (Bruit confus.)

La question est de savoir si vous voudriez compromettre les forces de la France au service de l'Espagne, uniquement pour vous épargner la douleur invraisemblable et en tout cas seulement momentanée, de voir don Carlos à Madrid. (Agitation.)

Cherchons donc quelles seraient les circonstances de cet événement. Vous dites que la frontière espagnole deviendrait alors contre nous un nouveau Coblenz; mais pour que les carlistes français se réunissent dans ce Coblenz, il faudrait qu'ils sortissent de France; eh bien! s'ils vont sur la frontière espagnole, il sera plus aisé pour notre gouvernement de les y atteindre, qu'il n'est facile avec nos lois actuelles de les atteindre en France. (Rires et rumeurs.)

Si les carlistes français se rendent en Espagne, nous imposerons à don Carlos l'obligation de les disperser, et il le fera immédiatement. Dans le cas où il ne le ferait pas, la question changerait aussitôt de face. L'intervention serait la guerre. (Bruit confus.)

Ici l'orateur reproduit cet argument que, dans l'hypothèse d'une guerre générale, il nous serait très-désavantageux d'avoir une armée occupée en Espagne, et il fait remarquer qu'avec l'intervention, une guerre serait possible. Terminant par un éloge animé de la politique du juste-milieu, l'orateur s'écrie : Messieurs, la politique appliquée depuis la révolution de juillet n'est pas une œuvre de fatigue; c'est le résultat de l'alliance de ces deux forces : la justice et la passion. Sans la passion mise aux ordres de la justice, il ne se fait rien de grand. Le lendemain du jour où la justice avait triomphé, il a fallu gouverner, diriger la passion. La politique qu'on vous conseille pour l'Espagne est la politique des jantes, et je la repousse de toutes mes forces.

M. le président : La parole est à M. Mauguin.

Plusieurs membres du centre droit : Aux voix! aux voix!

Voix nombreuses : Non! non! Laissez parler!

M. Mauguin : Messieurs, la question espagnole est en effet une affaire immense qui intéresse deux grands peuples. Mais pour discerner le parti que nous devons adopter, nous devons, à ce

que je crois, éloigner de la discussion ce qu'il y a de trop absolu dans certains principes, et peut-être aussi ce qu'il y a de trop exigeant dans certaines passions. (Mouvements divers.)

L'intérêt du pays, l'intérêt de la France, voilà ce qui doit diriger notre résolution.

Une première nécessité est de rechercher quel est notre intérêt à nous, dans les événements de la Péninsule.

Si vous écoutez certains orateurs, ces événements sont tout-à-fait indifférents; selon d'autres, c'est notre sort et notre destinée qui s'agitent en Espagne.

Que voyez-vous au-delà des Pyrénées? Deux prétendants. Sont-ils seuls? L'Europe n'a-t-elle pour eux que de l'indifférence?

Si vous examinez ce qui se passe à Madrid, à côté d'Isabelle vous voyez une des plus grandes puissances du monde, l'Angleterre.

Que veut l'Angleterre? Est-ce qu'elle voudrait soutenir l'Espagne un principe? mais nous connaissons depuis long-temps la politique anglaise, c'est toujours son intérêt qui la domine. Ce n'est un intérêt de principe, est-ce un intérêt de commerce qu'elle veut garantir en Espagne? non, elle l'aurait stipulé avant même de donner ses secours.

Il y a donc dans la participation de l'Angleterre aux affaires espagnoles quelque chose de secret qu'on n'a pas encore vu?

Ce secret, vous le pénétrerez en vous transportant dans le camp de don Carlos. Où don Carlos prend-il l'argent avec lequel il alimente ses soldats? Ces trésors ont une source qui n'est pas ostensible, mais qu'on connaît, que le ministère connaît, et que il ne vous a pas parlé.

Si vous recherchez l'origine des trésors dont don Carlos dispose, vous voyez l'Europe du Nord favorisant le prétendant retirant de la cour de Madrid ses ambassadeurs et les plaçant sous un autre nom plus modeste auprès de la petite cour du frère du feu roi.

C'est donc l'Europe du Nord et l'Angleterre qui sont en présence dans cette portion de l'Espagne.

En Europe, il faut le reconnaître, deux questions immenses s'agitent en ce moment : la question de principe et la question territoriale.

Déjà et depuis longues années le combat de ces deux questions se poursuit. Aujourd'hui chacun se prépare à une lutte définitive. On s'y prépare dans la Péninsule. Pourquoi là plutôt qu'ailleurs? parce que la Péninsule a de l'influence sur la France. On veut avoir sur vous une position militaire et politique.

Politique, car de l'Espagne pourra être lancé sur vous une constitution ou un prétendant.

Militaire, car tandis que vous seriez occupés par d'autres intérêts, on tiendrait toujours en échec votre frontière vers les Pyrénées.

L'Angleterre et la Russie se disputent l'Espagne; et c'est cause de vous que la Russie et l'Angleterre sont en présence dans la Péninsule. (Agitation.)

Dans cette situation, deux propositions sont faites : l'une, de abandonner complètement l'Espagne; l'autre, d'y intervenir main armée.

La première proposition est faite par le discours de la couronne. Il déclare que toute intervention aurait des conséquences incalculables; par conséquent il repousse pour l'avenir toute intervention, comme il se prononce présentement pour la non intervention.

Les discours des ministres respirent cette même intention de abandonner l'Espagne. Or, c'est là évidemment la plus mauvaise de toutes les politiques; car cette influence que vous abandonnez ne pourra pas manquer de passer soit à la Russie, soit à l'Angleterre. Voyez déjà comment on a procédé pour accorder des récompenses à la suite de la levée du siège de Bilbao. On a donné deux sortes de médailles : les unes aux Espagnols pour avoir combattu dans l'intérêt de la défense de la ville, les autres aux Anglais pour avoir sauvé la ville.

Voilà un premier fait; et chaque jour verra s'accroître les motifs de reconnaissance de la reine envers l'Angleterre. Maintenant, supposez que don Carlos arrive à Madrid, votre situation sera loin d'être meilleure. Si vous l'y aviez conduit, il aurait pu vous en avoir quelque gratitude; mais l'occasion est perdue. Vous voulez peut-être aujourd'hui vous rattacher à lui, mais n'est plus temps. (Bruit au centre.)

Songez d'ailleurs qu'il est maintenant chef de parti. On dit qu'il maître de Madrid, il y installera la liberté; mais cela peut-il dire sérieusement? Sans doute on peut faire pour don Carlos de mouvements d'éloquence, de la poésie, mais don Carlos est enlacé par les liens les plus puissants, les liens de parti; sa marche est tracée.

Des deux résolutions qu'on propose, celle du ministère est donc la pire. Mais au reste, je veux rechercher sous les motifs fond des pensées. Je veux essayer de lire dans les discours des ministres pour y découvrir leurs préférences secrètes. Ces préférences, je crois les connaître. Je crois pouvoir dire avec sûreté que ce que veut le gouvernement, c'est appuyer don Carlos. (Dénégations sur quelques bancs du centre droit.)

C'est ma conviction, messieurs. Pas plus tard qu'hier, M. le ministre de l'instruction publique nous a dit : « On demande que nous ferions dans le cas où don Carlos arriverait à Madrid. Personne ne peut, ne doit le dire; mais nous nous réjouissons de ce que nous voyons depuis 1830 nous nous sommes trouvés face d'un souverain absolu, installé à Madrid. »

L'intention du ministère serait donc de bien vivre avec don Carlos, comme on a bien vécu avec Ferdinand VII. Mais la situation a bien changé. En 1831, Ferdinand VII redoutait le développement d'une puissance fort propre à l'effrayer, je veux dire la propagande. M. le ministre de l'instruction publique se comment, en 1831, cette arme a été maniée contre l'Espagne. (Rires d'approbation à gauche.) Mais cela ne serait plus possible aujourd'hui.

Si don Carlos arrivait à Madrid, les partis y seraient plus terribles, plus déchainés qu'ils ne le sont maintenant.

Des objections nombreuses ont été accumulées par le ministère contre la coopération à main armée. Je crois qu'il y a un vrai dans plusieurs de ces objections; mais pour moi, ce qui me déciderait contre cette mesure, c'est la connaissance du caractère espagnol.

En 1823, à peine eûmes-nous rendu à Ferdinand sa couronne, nos conseils ne furent plus écoutés; nous fumes délaissés, nous que dédaignés. C'est que le caractère espagnol est naturellement défiant et jaloux, jaloux surtout à l'égard de la France. Il se croit toujours nous opposer l'assistance de l'Angleterre. Il n'est jamais vis-à-vis de nous dans un état d'abandon.

Ici l'orateur dit que si l'Espagne ne vient pas à bout de se débarrasser de don Carlos, ce n'est pas qu'il y ait manqué d'hommes, mais c'est qu'il y a manqué d'argent. A cet égard, il ne faut pas ignorer que depuis long-temps la légion étrangère est en instance pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû. La légion continue M. Mauguin, a sollicité l'entremise de M. le ministre de la guerre; cette entremise, je crois le savoir, n'a point été refusée, mais jusqu'à présent elle n'a produit aucun résultat.

Messieurs, continue l'honorable membre, n'y a-t-il forcé-

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES ARTS ET MÉTIERS.

Six volumes in-8°, avec 60 planches in-4°. Prix broché : 75 fr. — Les auteurs sont : MM. FRANCOEUR, ROBIQUET, PAYEN et PAULOUZE, qui viennent de terminer le *Grand Dictionnaire des Arts et Métiers*, 22 vol. in-8° et 42 livraisons de planches. Prix : 270 fr. — A Paris, chez THOMINE, libraire, rue Saint-Jacques, n° 38; et à Lyon, chez TH. GUYMON et COMP., rue Lafont, n° 4.

Où l'on trouve le *Traité des Essais* par la voie sèche ou des propriétés et de la Composition, et de l'Essai des substances métalliques et des combustibles, à l'usage des ingénieurs des mines, des exploitants et directeurs d'usines, par BERTHIER, professeur à l'École des Mines. Deux volumes in-8°. Prix : 20 fr.

LA SAINTE BIBLE, par l'abbé GLAIRE. Trois vol. in-4°, avec un magnifique Atlas. Papier ordinaire : 52 fr. — Papier fin : 84 fr. — Tous ces ouvrages sont terminés.

rendez-vous sur les bancs de la police correctionnelle pour répondre aux accusations dirigées contre eux par l'administration forestière. Si l'on n'y voit pas figurer la population entière de la commune, elle y est du moins représentée par son maire, son adjoint et deux conseillers municipaux, qui, au grand scandale de leurs administrés, ont oublié l'inviolabilité des bois de l'Etat, et y ont laissé paître leurs bestiaux.

Au milieu de cette épidémie de délits qui semble s'être emparée des fonctionnaires de l'endroit, c'est tout au plus s'il est resté un garde innocent pour dresser les procès-verbaux, et encore, parmi les délinquants, se trouve le propre gendre du garde fidèle à sa consigne.

Les prévenus accusent pour la plupart les procès-verbaux d'irrégularité. M. le maire et M. l'adjoint ont recours à un autre système de défense : ce dernier soutient que le garde n'ayant point expliqué si les bestiaux paissaient l'herbe ou broutaient le feuillage du bois, le délit n'est pas suffisamment caractérisé. De son côté, M. le maire prétend qu'au moment où sa vache a été surprise en contravention, elle se trouvait sur la lisière du bois de l'Etat, les deux pieds de devant dans le bois et les deux pieds de derrière en dehors. « Ainsi, dit-il, on ne peut pas soutenir avec une entière vérité que cette vache a été précisément saisie dans la propriété de l'Etat. »

Répondant à cette ingénieuse objection, M. le procureur du roi fait observer qu'elle ne pourrait justifier le maire qu'autant que ce serait la partie postérieure de l'animal qui se serait présentée la première dans le bois, puisque la partie antérieure était seule capable de causer du dommage.

Après une réplique animée, présentée par le défenseur du maire, le tribunal met fin à cette discussion, en condamnant tous les délinquants à des amendes plus ou moins fortes; toutefois, ayant sans doute égard au système plaidé dans l'intérêt du maire, le tribunal le condamne à l'amende simple.

— Le nommé Pagès, batelier du port de Toulon, que les dernières assises du Var avaient condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour crime de meurtre sur la personne d'un sous-officier du 67^e de ligne, vient de parvenir à s'échapper des prisons de Draguignan, avec cinq autres accusés. Toute la gendarmerie du Var a été mise à la poursuite de ces six individus.

(Gazette des Tribunaux.)

Les arts industriels ont fait de si rapides progrès, que la nécessité de les décrire se faisait chaque jour de plus en plus sentir; jusqu'ici personne ne s'était occupé de réunir en un seul corps d'ouvrage ce que le génie de nos artistes et de nos industriels a produit depuis une trentaine d'années; pour remplir cette lacune, le libraire THOMINE vient de terminer la publication d'un *Dictionnaire Technologique des Arts et Métiers*, en 22 vol. in-8°, et un Abrégé en 6 volumes. Ces deux ouvrages où l'on traite de plus de 2,500 diverses branches d'industrie, est une vaste encyclopédie qui sera désormais le manuel indispensable de tous les ateliers; le texte est accompagné de 400 planches représentant tous les appareils de chimie, de mécanique, physique, etc., employés dans les diverses branches d'industrie.

(Voir aux Annonces.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1918) TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Devant le tribunal civil de Lyon,

D'une maison et de plusieurs vignes et terres labourables, situées à St-Didier-sous-Riverie.

Par procès-verbal de l'huissier Thimonnier neveu, du huit décembre mil huit cent trente-six, visé le lendemain par M. Thivillon, maire de la commune de St-Didier-sous-Riverie, et par M. Coutaret, greffier de la justice de paix du canton de Mornand, auxquels copie entière en a été séparément laissée, enregistré le lendemain par le receveur Motte, de St-Genis-Laval, transcrit le treize, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 34, n° 35, et le vingt-sept, au greffe du tribunal civil de Lyon, registre 58, n° 15.

A la requête de M. Burnoud aîné, négociant, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, agissant comme liquidateur de la société Burnoud-Giroud, dûment patenté, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pierre-Paul Groz, exerçant comme tel près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Bât-d'Argent, n° 16.

Au préjudice de Benoît Fillion, propriétaire, demeurant à St-Didier-sous-Riverie, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles désignés ci-après :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

1^o Une maison et un jardin contigus, d'un seul tènement, de la contenance d'environ un are trente-sept centiares; confinés au midi par le pré de la veuve Vizioux, au nord par celui du sieur Parrel. Cette maison est construite en pierre et recouverte en tuiles creuses, et se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage;

2^o Une terre labourable, ayant environ quarante-un ares vingt centiares, confinée au midi par le chemin de Clérieux, et au couchant par la terre de la veuve Manon;

3^o Une petite vigne, ayant environ trois ares trente-six centiares, confinée au levant par celle de Pierre Fillion, au couchant par celle des héritiers Rivoiron;

4^o Une autre terre plantée de vignes, ayant environ douze ares trente-cinq centiares, confinée au nord par la propriété Henriot, au midi par celle de la veuve Manon;

5^o Et enfin une autre terre labourable, ayant environ huit ares quatre-vingt-quatre centiares, confinée au midi par la terre de François Perrat, au nord par celle de la veuve Manon, aujourd'hui femme Ollagnier.

Tous ces immeubles sont situés à la commune de St-Didier-sous-Riverie, l'art. 5 sur le territoire de Chantegrillet, canton de la justice de paix de Mornand, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône; ils sont cultivés et exploités par la partie saisie.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités légales.

La première publication du cahier des charges dressé pour arriver à la vente des immeubles saisis, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le samedi quatre mars mil huit cent trente-sept, à midi et heures suivantes;

La deuxième publication, le samedi dix-huit du même mois;

La troisième, le samedi premier avril mil huit cent trente-sept.

Signé : Groz, avoué.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus de renseignements, à Me Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

(1910) (Deuxième publication.)

Lundi vingt-trois janvier courant, dix heures du matin, dans la cour de la maison Groskopf, à la Guillotière, à l'angle du cours Bourbon et de la rue Turenne il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Jean Joget et de Marie Luvat, épouse ou se disant épouse de ce dernier, fabricants de balais de jones, demeurant ensemble dans ladite maison Groskopf, et consistant en un hangar en planches recouvert en tuiles, coffre, tonneau, seille, caisses, cage et morceaux de bois, etc. etc.

(1917) Le lundi vingt-trois janvier mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de cabaret saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, billard et ses accessoires, commode, placard, trois cents bouteilles verre noir vides, vaisselle terre et faïence, verres blancs et à liqueurs, pendule, poêle et ses cornets tôle, batterie de cuisine, etc. etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1900) A VENDRE ensemble ou séparément. — Deux petites maisons avec jardins, situées à Lyon, montée des Epis. — Prix des deux : 20,000 fr.

S'adresser à Me Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1882) Un ancien notaire offre de se charger de la gestion de propriétés en ville, de recouvrements de créances, et de liquidation de toute nature.

S'adresser à Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1.

ANNONCES DIVERSES

(1915) MM. les hôteliers, traiteurs et restaurateurs de la ville de Lyon, viennent de former un bureau de placement, rue Quatre-Chapeaux, n° 11, pour le service de leurs établissements. Les garçons et filles qui voudront s'y placer, devront se faire présenter par M. Brosse, préposé, dont le but est de connaître la capacité, la probité et la moralité des sujets, et de les mettre en garde contre la supercherie de certains petits bureaux clandestins.

ENCRE PERRY LIQUIDE.

ENCRE PERRY CONCENTRÉE.

PLUMES PERRY.

Les personnes qui savent depuis long-temps apprécier les excellentes qualités des PLUMES MÉTALLIQUES fabriquées par la maison Perry, rue Richelieu, n° 92, à Paris, liront avec plaisir la liste des espèces nouvelles mises en vente par cette maison :

- Plumes à ressort plat régulateur.
- à porte-plume élastique.
- à ressort régulateur.
- à ressort de gomme élastique.
- à réservoir élastique, etc.

En joignant à ces espèces les plumes doublement brevetées et celles de bureau, on trouvera, pour tous les genres d'écritures toutes les ressources désirables de finesse, d'élasticité et de durée.

Les plumes Perry, quatre fois brevetées en France et en Angleterre, se trouvent à Lyon, chez les papetiers et libraires de cette ville.

NOTA. Prendre bien garde aux contrefaçons. (1906)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement par son BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITÉ, les TISANES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUMES, ENROUEMENTS, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, préconisés dans les journaux. (148°)

MIGRAINE ET SURDITÉ.

Brochure, 2^e édition, par le docteur MÈNE-MAURICE. Elle contient des découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses), ne laissent plus d'incertitude.

Prix : 1 fr. 50 c.

Dépôt chez MM. Aguetant, pharmacien, à Lyon, rue St-Côme; Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 13.

(1914)

AVIS. — Jean Broutou, ancien soldat aux chasseurs d'Afrique, amputé de l'avant-bras gauche, a disparu depuis le 31 décembre. Il était vêtu d'une redingote et d'un pantalon d'uniforme. Adresser à la mairie de Lyon les renseignements qui pourraient le concerner.

MAUX DE DENTS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs un spécifique odontalgique, dont une seule goutte, appliquée sur la carie d'une dent, guérit l'instant et pour toujours la douleur la plus vive et la plus opiniâtre. Enfin, l'éloge de ce remède est dans la bouche de tous ceux qui en font usage. Dépôts : à Lyon, chez Allouge, rue Puits-Gaillot, n° 5, et chez M. Grandperrier, rue St-Dominique, n° 12. (1813)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de **SIROP DE JOHNSON** Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. *rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.*

Syphilis

ET Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, Puits-Pelt, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES, GÈRES, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORRÉTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (239)

Bourse de Paris du 18 janvier 1836.

Cinq pour cent	109 5	109 10	109 5	109
— fin courant	109 25	109 50	109 5	109 5
Quatre pour cent	"	"	"	"
Trois pour cent	79 80	79 85	79 50	79 80
— fin courant	79 95	80	79 80	79 80

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE.